

N° 57

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1992 - 1993

Annexe au procès-verbal de la séance du 24 novembre 1992.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la commission des Affaires culturelles (1) sur le projet de loi de finances pour 1993 **CONSIDÉRÉ COMME ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE AUX TERMES DE L'ARTICLE 49, ALINÉA 3, DE LA CONSTITUTION,**

TOME X

COMMUNICATION

Par M. Adrien GOUTEYRON,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Maurice Schumann, président ; Michel Miroudot, Jacques Carat, Pierre Vallon, Pierre Laffitte, vice-présidents ; Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. Alain Dufaut, André Maman, Philippe Richert, secrétaires ; Maurice Arreckx, François Autain, Honoré Bailet, Jean Bernadaux, Jean Bernard, Jean Pierre Blanc, James Bordas, Joël Bourdin, Jean-Pierre Camoin, Jean-Louis Carrère, Robert Castaing, Roger Chinaud, Gérard Delfau, André Diligent, Ambroise Dupont, André Egu, Claude Fuzier, Alain Gérard, Daniel Goulet, Adrien Gouteyron, Jean-Paul Hugot, Pierre Jeambrun, Dominique Leclerc, Jacques Legendre, Guy Lemaire, François Lesein, Mme Hélène Luc, MM. Marcel Lucotte, Kléber Malécot, Philippe Nachbar, Sosefo Makapé Papilio, Charles Pasqua, Robert Piat, Guy Poirieux, Roger Quilliot, Ivan Renar, Claude Saunier, Pierre Schiélé, Mme Françoise Seligmann, MM. René-Pierre Signé, Albert Vecten, André Vezinhet, Marcel Vidal.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9^e législ.) : 2931, 2945 (annexe n° 16), 2946 (tome XIII) et T.A. 732.

Sénat : 55 et 56 (annexe n° 13) (1992-1993).

Lois de finances.

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
INTRODUCTION	3
PREMIERE PARTIE : LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE	5
I. LES CREDITS DES ORGANISMES DU SECTEUR PUBLIC	5
A. LES RESSOURCES	5
1. La progression des financements publics	5
2. L'augmentation des recettes de publicité et de parrainage	7
3. Les autres ressources propres du secteur public de l'audiovisuel	8
B. LES ORIENTATIONS DU BUDGET DE 1993	8
1. Les économies	9
2. Les ajustements	9
3. Les mesures nouvelles	10
II. LES CREDITS DU CONSEIL SUPERIEUR DE L'AUDIOVISUEL	12
III. QUELQUES ASPECTS DE LA POLITIQUE DE L'AUDIOVISUEL	12
A. LA TELEVISION PUBLIQUE	12
1. Le fragile redressement de France 2 et de France 3	12
2. Le difficile démarrage d'Arte	24
B. LA TELEVISION HAUTE DEFINITION	26
1. En 1986, l'Europe a défini, face au Japon, une stratégie de reconquête des marchés de l'audiovisuel	26
2. Les progrès rapides des programmes américains de recherche pourraient remettre en cause l'aboutissement des programmes européens	29
DEUXIEME PARTIE : LA PRESSE ECRITE	33
EXAMEN EN COMMISSION	35
CONCLUSION	36

Mesdames, Messieurs,

Le budget de la communication pour 1993 a pour lui, avec un taux d'augmentation de 10,4 %, quelques apparences. Un examen attentif des ressources mobilisées et des orientations poursuivies permet cependant de constater qu'il n'apporte aucune solution aux problèmes de fond de l'audiovisuel public.

Le problème de la part des recettes publicitaires dans les ressources des chaînes n'est pas réglé : 38 % des ressources nouvelles dégagées devraient provenir de la publicité. Par ailleurs, en dépit d'une augmentation assez significative du taux de la redevance, ressource naturelle du secteur public, l'essentiel de la progression des financements publics, sera dû aux concours budgétaires de l'Etat, par essence non reconductibles d'une année à l'autre, qui augmenteront de 48 % afin, en particulier, de financer l'inutile installation d'Arte sur le réseau hertzien. Enfin, l'effort entrepris en 1990 pour rembourser à l'audiovisuel public les exonérations de redevance est interrompu : les 349,6 millions de francs remboursés en 1992 ne sont portés en 1993 qu'à 362,7 millions. On ne peut espérer, à ce rythme, rendre avant longtemps aux sociétés nationales de programme l'intégralité de la somme qu'elles réclament à juste titre.

Après avoir examiné le budget de 1993, votre rapporteur a évoqué le fragile redressement que les chaînes publiques ont connu en 1991 et 1992 ainsi que les problèmes de la télévision à haute définition européenne, dossier crucial sur lequel le Gouvernement a accumulé les attermolements.

PREMIERE PARTIE

LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE

I. LES CREDITS DES ORGANISMES DU SECTEUR PUBLIC

A. LES RESSOURCES

Le budget global du secteur public augmentera l'an prochain de 10,4 %, passant de 12.947 millions de francs en 1992 à 14.292 millions de francs en 1993.

Les recettes nouvelles ainsi dégagées seront de 1,3 milliards de francs dont 60 % proviendront des ressources publiques, 38 % de la publicité, le reste étant composé des recettes propres des organismes.

1. La progression des financements publics

a) *Les tarifs de la redevance pour droits d'usage* augmentent de 4,5 %, soit une croissance supérieure de deux points à celle de l'an passé. Cette augmentation porte à 390 F le tarif pour les récepteurs «noir et blanc» et à 606 F celui des récepteurs «couleur».

Le montant TTC des prévisions d'encaissement s'établit à 9.328,6 millions de francs. Après déduction de 427 millions de francs destinés à couvrir les frais de fonctionnement du service de la redevance et application du taux de TVA de 2,1 %, le montant hors taxe à répartir entre les organismes s'élève à 8.718,5 millions de francs, soit 141,5 millions de francs d'augmentation par rapport au produit à répartir en 1992.

Ces données appellent deux observations. D'une part, l'augmentation des tarifs de la redevance ne sera pas sensiblement supérieure au taux d'inflation, qui sera vraisemblablement de l'ordre de 3 %. D'autre part, il est regrettable que l'augmentation du produit de la redevance ne résulte pas d'abord et principalement de celle des

remboursements d'exonérations. Or ceux-ci restent au niveau fixé dans le budget voté de 1992.

Un crédit de 362,8 millions de francs sera ainsi ouvert sur le chapitre 46-01 du budget des services généraux du Premier ministre.

**REPARTITION DE LA REDEVANCE ENTRE
LES ORGANISMES EN 1993**

(en millions F hors T.V.A.)

Organismes	Exploitation	Equipement	Total
Institut national de l'audiovisuel.....	218,2	0,3	218,5
Société Antenne 2 (A 2).....	2218,0	.	2218,0
Société France Régions 3 (F.R. 3).....	3115,5	.	3115,5
Société européenne de programmes de télévision (S.E.P.T.).....	218,9	.	218,9
Société de radiodiffusion et de télévision française d'outre-mer (R.F.O.)....	749,9	.	749,9
Société Radio France.....	2158,4	.	2158,4
Société Radio France internationale (R.F.I.).....	39,3	.	39,3
Total.....	8718,2	0,3	8718,5

b) Les concours budgétaires de l'Etat augmentent de 48 % par rapport à 1992 et représenteront 2,036 milliards de francs. Cet effort confirme l'engagement pris devant le Parlement de financer la diffusion d'Arte sur le cinquième réseau hertzien sans ponction sur la redevance. Il recouvre aussi la reconduction en 1993 du milliard de ressources supplémentaires attribué en 1992 à France 2 et France 3.

Cette dotation, dont la Sept sera aussi attributaire en 1993 sera financée sur le nouveau compte d'affectation spéciale (C.A.S. 902-24) qui retracera des apports aux entreprises publiques et sera alimenté par des cessions d'actifs publics. Ce mode de financement est aléatoire dans la mesure où le produit de la cession d'actifs dépend du contexte économique général ; il n'est d'autre part pas indéfiniment reconductible. L'inscription au budget général des crédits de la dotation des chaînes publiques aurait témoigné plus clairement de l'engagement de l'Etat en leur faveur.

2. L'augmentation des recettes de publicité et de parrainage

Dans le projet de budget de 1993, les recettes publicitaires des organismes du secteur public sont évaluées à 2,8 milliards de francs. Auditionné par la commission des affaires culturelles, M. Jean-Noël Jeanneney, secrétaire d'Etat à la communication, a estimé que si la progression par rapport à 1992 peut paraître forte compte tenu du contexte économique, elle est en réalité réaliste car les recettes publicitaires des deux chaînes publiques en 1992 seront sensiblement supérieures aux prévisions budgétaires, et la progression de l'audience de France télévision en 1992 permet d'anticiper une nouvelle croissance des rentrées publicitaires.

En réalité, la progression d'audience et de recettes publicitaires des chaînes publiques en 1992 est due à deux facteurs dont les effets sont désormais épuisés : la disparition de la Cinq et le pari gagné de la diffusion en direct des épreuves des Jeux Olympiques. La tendance pessimiste du marché publicitaire reste, elle, une constante : la progression des investissements publicitaires ne devrait pas dépasser 2 à 3 % en 1993 dont quelque 6,5 à 9 % pour la télévision. On ne peut donc que constater le caractère extrêmement ambitieux des prévisions de recettes publicitaires intégrées dans les budgets des deux chaînes : + 17 % pour France 2 et + 26 % pour France 3, et s'inquiéter des conséquences de ce que l'on peut considérer au minimum comme un manque de réalisme, alors que 38 % des ressources supplémentaires prévues en 1993 pour l'audiovisuel public proviennent de la publicité.

En ce qui concerne Radio France, la baisse de l'objectif correspond à la volonté de ne pas voir la société diffuser de la publicité de marques.

Objectifs 1993	Publicité	Parrainage
FRANCE 2	1.760 MF	80 MF
FRANCE 3	760 MF	65 MF
RFO	90 MF	.
RADIO FRANCE	60 MF	30 MF
RFI	5 MF	.
LA SEPT	.	20 MF
TOTAL	2.675 MF	195 MF

3. Les autres ressources propres du secteur public de l'audiovisuel, qui dépendent de l'activité des diverses sociétés, notamment en matière de commercialisation des programmes ou de droits dérivés, s'élèvent, dans le projet de budget, à 666,8 millions de francs et sont en augmentation de 34,1 millions de francs par rapport à la loi de finances pour 1992.

B. LES ORIENTATIONS DU BUDGET DE 1993

Le niveau des charges (14.292,3 millions de francs) est supérieur de 1.345,2 millions de francs (+ 10,4 %) à celui prévu en loi de finances pour 1992 (12.947,1 millions de francs).

MOYENS SUPPLEMENTAIRES 1993		
Objectifs	Montant	%
Programmes	+ 973 MF	72,4 %
Diffusion	+ 153 MF	11,4 %
Patrimoine	+ 66 MF	4,9 %
Nouvelles technologies et diversification	+ 124 MF	9,2 %
Fonctionnement	+ 29 MF	2,1 %
TOTAL	+ 1345 MF	100 %

Cette augmentation est cependant moins importante si l'on raisonne non par rapport à la loi de finances pour 1992 mais par rapport aux budgets votés par les conseils d'administration des sociétés en 1992. Ceux-ci ont relevé le niveau des charges de 193,3 millions de francs.

Par rapport aux budgets de 1992, l'évolution des charges est donc de 1.151,9 millions de francs. En contrepartie d'un certain nombre d'économies et ajustements découlant pour la plus grande part des plans de restructuration de France 2 et France 3, un certain nombre de mesures nouvelles apparaissent.

1. Les économies

Par rapport aux dépenses inscrites dans les budgets 1992 adoptés en conseil d'administration, les sociétés devront réaliser des économies de 144,9 millions de francs.

Celles-ci proviendront en grande partie des plans de restructuration et de rationalisation de France 2 et France 3 pour l'année 1993 et s'établiront à : 20,1 millions de francs pour France 2 et à 55,4 millions de francs pour France 3. La mise en oeuvre du plan de rationalisation de l'INA dégagera, pour sa part, une économie de 4,7 millions de francs.

Certaines dépenses, notamment les charges exceptionnelles supportées pour la couverture des Jeux Olympiques (33,7 millions de francs), ne seront pas reconduites en 1993.

Par ailleurs, 7,5 millions de francs destinés à des investissements et financés sur redevance d'équipement ne sont pas réinscrits du fait de la réalisation de ces équipements en 1992.

2. Les ajustements

Afin d'assurer l'équilibre de gestion des chaînes, 463,8 millions de francs sont prévus pour la couverture des besoins à activités inchangées.

312,3 millions de francs correspondent à la prise en compte de l'évolution des dépenses de personnel, des charges de diffusion et du coût des programmes pour l'année à venir.

En outre, des ajustements ont été opérés sur certaines charges, notamment les dotations aux amortissements ainsi que les versements aux sociétés d'auteurs et au compte de soutien financier de l'industrie des programmes audiovisuels (COSIP), pour un montant total de 98,5 millions de francs.

Enfin, 53,0 millions de francs sont prévus pour le financement en année pleine de la grille du samedi de FR3, suite au départ de la Sept.

Compte tenu de ces opérations, le budget de reconduction de l'ensemble des sociétés publiques du secteur audiovisuel s'élève à 13.459,3 millions de francs.

3. Les mesures nouvelles

833 millions de francs supplémentaires permettront la mise en oeuvre d'objectifs nouveaux.

● INA (78 millions de francs)

L'enveloppe consacrée aux mesures nouvelles correspond essentiellement à la mise en oeuvre, à compter de l'automne 1993, du dépôt légal qui lui a été confié par la loi du 20 juin 1992.

54 millions de francs de crédits d'investissement et 20 millions de francs de crédits de fonctionnement seront apportés à l'INA à cet effet. Le coût de fonctionnement en année pleine du dépôt légal est évalué à 60 millions de francs.

● France 2 (170 millions de francs) et France 3 (79 millions de francs)

Les ressources nouvelles des deux chaînes publiques seront principalement destinées au budget de programmes, France 2 accroissant ses investissements dans la création et France 3 développant ses programmes régionaux et locaux.

France 2 et France 3 auront les moyens de financer leur participation à la chaîne d'informations européennes Euronews. Enfin, le budget de France 2 inclut désormais les montants nécessaires à sa diffusion par satellite en D2 MAC et à la production de programmes 16/9ème.

● La Sept (400 millions de francs)

Le pôle français de la chaîne culturelle européenne Arte obtient 400 millions de francs de ressources supplémentaires, en raison de sa diffusion hertzienne sur le cinquième réseau de télévision, c'est-à-dire à destination de la grande majorité des foyers de la métropole.

Avec un budget de 1.005 millions de francs, la Sept financera, d'une part sa contribution en programmes et sa subvention de fonctionnement au Groupement européen d'intérêt économique Arte, dont le siège est à Strasbourg et, d'autre part, la couverture des frais de diffusion sur le cinquième réseau hertzien en France.

● **RFO (27 millions de francs)**

Conformément au contrat d'objectifs signé en mai 1991 avec l'Etat, ces moyens supplémentaires offriront à la société la possibilité de développer l'offre télévisuelle outre-mer tant en ce qui concerne la diffusion (ouverture de l'antenne dès 9 h) que la production locale. Par ailleurs, RFO aura désormais accès au COSIP, ce qui favorisera son effort en matière de création.

● **Radio France (55,5 millions de francs)**

La dotation accordée permettra principalement de poursuivre, conformément aux principes définis dans le contrat d'objectifs signé le 8 juillet 1991 avec l'Etat, les actions suivantes :

- enrichissement et renouvellement des programmes ;
- extension de la diffusion de France Info ;
- amélioration du confort d'écoute ;
- rayonnement des formations musicales ;
- modernisation de la gestion et des équipements ;
- maintenance et rénovation du patrimoine immobilier, notamment de la Maison de la Radio pour laquelle sera accompli un effort particulier.

● **Radio France Internationale (23,5 millions de francs)**

Conformément aux orientations définies par le Conseil de l'audiovisuel extérieur de la France du 26 février 1992, RFI consacrera ses moyens supplémentaires à la mise en place des sections de langues en cambodgien et en laotien ainsi qu'à l'extension de sa diffusion FM dans les capitales et grandes villes, notamment de l'Europe de l'Est, d'Afrique et du Moyen-Orient. De plus, la société commencera à utiliser, dans le courant de l'année 1993, les premiers émetteurs construits à Allouis-Issoudun dans le cadre du plan de renouvellement et d'extension du parc d'émetteurs ondes courtes, prévu par le contrat d'objectifs.

II. LES CREDITS DU CONSEIL SUPERIEUR DE L'AUDIOVISUEL

L'évolution des crédits affectés au CSA en 1993 présente une très légère baisse en francs constants, fruit de deux mouvements de sens inverse :

- les rémunérations et indemnités connaissent une progression respective de 4,50 % et de 25,16 % en francs courants par rapport à 1992 ;

- au contraire, les dépenses de fonctionnement du Conseil se voient amputées de 0,25 millions de francs, soit une baisse de 0,17 % par rapport à 1992.

III. QUELQUES ASPECTS DE LA POLITIQUE DE L'AUDIOVISUEL

A. LA TELEVISION PUBLIQUE

1. Le fragile redressement de France 2 et de France 3

a) L'amélioration des comptes

La situation financière des chaînes est en voie d'amélioration. En 1991, le déficit budgétaire d'Antenne 2 s'est élevé à 286,4 millions de francs, s'inscrivant dans le cadre fixé par la loi de finances. Le déficit budgétaire de FR3, 47 millions de francs a été contenu à un niveau largement inférieur au déficit prévisionnel autorisé de 255 millions de francs. En 1992, France 2 devrait connaître un bénéfice de 100 millions de francs et France 3 un bénéfice de 50 millions de francs.

Cette évolution due à la fois aux efforts d'assainissement engagés en juillet 1991 et à la conjoncture exceptionnelle de l'année

1992, est fragilisée par une structure de financement des chaînes toujours insatisfaisante.

● Le plan de redressement

A la fin de 1990, la situation financière des chaînes publiques Antenne 2 et FR3, devenues France 2 et FR3 à l'automne dernier, était très préoccupante : Antenne 2 enregistrait un déficit de 744 millions de francs, FR3 un déficit de 179,8 millions de francs. Cette situation a amené le Gouvernement à arrêter les mesures suivantes :

- recapitalisation immédiate d'Antenne 2 par apport d'une dotation de 500 millions de francs ;

- autorisation d'arrêter les budgets 1991 avec des déficits prévisionnels d'exploitation de 295 millions de francs pour Antenne 2 et de 255 millions de francs pour FR3, et possibilité de recourir à l'emprunt pour les financer ;

- octroi d'un crédit supplémentaire d'un milliard de francs à inscrire au projet de loi de finances pour 1992.

En contrepartie de ces efforts, un plan de redressement a été mis en place sur chaque chaîne dans le cadre du plan stratégique pour la télévision publique adopté en juillet 1991.

Le plan de réorganisation d'Antenne 2 se composait notamment d'un plan d'économies sur les dépenses de fonctionnement. En 1991, les économies réalisées par rapport au budget 1990 se sont établies à 55,5 millions de francs (dont 14,9 millions de francs sur le personnel). En 1992, ce sont 70 millions de francs d'économies supplémentaires qui seront dégagés, dont 60 millions de francs sur le personnel. 364 personnes ont quitté la société au 1er juillet 1992 dont 293 agents permanents et 71 agents sous contrat à durée déterminée, soit la quasi-totalité du nombre des suppressions de postes initialement prévues (377). Du fait des départs volontaires et des reclassements intervenus, le nombre de départs non volontaires a pu être limité à 4.

Le plan de réorganisation interne de FR3, approuvé par le conseil d'administration le 24 juillet 1991, prévoyait la suppression de 485 emplois. Cette mesure fut contestée par les représentants du personnel qui engagèrent une action en référé dans le but de faire annuler la procédure engagée. Ce n'est que le 23 janvier 1992, que la direction de FR3 et les organisations syndicales ont signé un accord, définissant le plan de réorganisation et le plan social d'accompagnement. Un certain retard a donc été pris dans la mise en oeuvre de ce plan. Des résultats ont cependant d'ores et déjà été

obtenus : ainsi, le plan qui prévoit 280 millions de francs d'économies pour la société en trois ans (1991-1993) avait prévu 46 millions de francs d'économies en 1991. Le chiffre a été dépassé pour atteindre 78 millions de francs. En 1992, 117 millions de francs supplémentaires seront réalisés dont 38 millions de francs sur le personnel. Enfin, sur les 485 suppressions d'emploi prévues, 455 devraient être réalisées à la fin de cette année.

● Une structure de financement profilée

Les résultats de 1991 et 1992 paraissent susceptibles de brusques remises en cause du fait du caractère précaire et aléatoire d'une partie trop importante des ressources des chaînes publiques.

Le premier problème est la part excessive de la publicité et du parrainage dans les recettes des chaînes. Elle s'élèverait, en 1993, à 29%, dépassant de 1 point le niveau de 1991.

PART DU FINANCEMENT PUBLICITAIRE DANS LE BUDGET DE FRANCE 2 ET FRANCE 3

1989	1990	1991	1992	1993
39%	34 %	28 %	25,9 %	29 %

La situation des deux chaînes est inégale à cet égard, France 2 apparaît particulièrement dépendante de ces recettes qui représenteraient, en 1993, 42 % de son budget.

Ce pourcentage est en nette augmentation par rapport à celui du budget voté de 1992 (38,4 %) et rejoint celui de 1991 (42 %) alors que les perspectives offertes par le marché publicitaire sont beaucoup moins favorables. Votre rapporteur a noté ci-dessus le caractère extrêmement ambitieux et aléatoire des précisions des recettes budgétaires pour 1993. Quand bien même la situation du marché publicitaire permettrait d'atteindre ces objectifs, l'augmentation de la part des ressources publicitaires et de parrainage dans le budget des chaînes n'en serait pas moins regrettable. Votre rapporteur considère que cette part devrait être contenue dans une fourchette de 25 % à 30 % du budget. En-deçà, les chaînes publiques fonctionneraient en vase clos, déconnectées des goûts et des attentes du public, la télévision fonctionnerait pour le plaisir d'une minorité de gens de télévision ou d'esthètes, se situerait à la marge du paysage audiovisuel et serait rapidement considérée comme trop coûteuse pour ses performances. Au-delà de cette fourchette, la télévision publique, on le constate sur France 2, est

dans la dépendance de l'audience et sa programmation, son image, sa démarche se distinguent mal de celles du secteur commercial.

Ce phénomène a été illustré de façon remarquable, l'été dernier, par la tentative d'introduction de coupures publicitaires dans les émissions de France 2, alors Antenne 2, «Caméras indiscrètes» et «Les mariés de la Deux» en contravention avec les dispositions de l'article 58 du cahier des charges qui n'autorise les coupures qu'à l'occasion d'interruptions normales du programme.

Après avoir noté le caractère excessif et aléatoire du financement publicitaire des chaînes publiques, votre rapporteur tient à relever la précarité d'une ressource des chaînes, les dotations budgétaires, qui occupe une place de plus en plus importante.

Dotations budgétaires depuis 1989

1989	1990	1991	1992	1993
134,2	430,6	895,4	1 381,2	2 036,3

(en millions de francs)

La reconduction annuelle de ces dotations n'est pas automatique. Leur inscription dans la loi de finances dépend de la conjoncture économique et de la politique des finances publiques du moment. Aussi des mesures comme la reconduction en 1993 du milliard de ressources supplémentaires attribué en 1992 à France 2 et France 3 pour financer leur redressement font-elles figure de succès dont le secrétaire d'Etat à la communication ne manque pas de se targuer. Or, la consolidation des chaînes publiques ne peut être réalisée que dans la durée et grâce à un financement stable, ou du moins dépendant des succès ou des échecs du secteur public par rapport aux missions qui lui sont assignées, et non des évolutions de la politique financière du gouvernement.

Ajoutons que l'inscription, en 1993, des dotations sur le nouveau compte d'affectation spéciale dont les ressources proviendront de la cession d'actifs publics accentue la précarité de ce type de financement.

Il n'est toutefois pas question de condamner de manière générale et indifférenciée le financement des chaînes par des concours budgétaires. Certains sont légitimes, nécessaires et insuffisants. C'est le cas de la compensation des exonérations de la redevance, que l'on doit assimiler, intellectuellement sinon sur le plan comptable, à une ressource tirée de la redevance. Ce qui semble très critiquable à votre rapporteur est l'octroi de concours budgétaires pour des postes de

dépenses tels que la programmation, pour laquelle avait été dégagé le milliard de 1992, et dont la redevance constitue le mode naturel de financement.

Le niveau de la redevance, ressource spécifique du secteur public de l'audiovisuel, se situe en France parmi les plus faibles de la communauté européenne comme le montre le tableau ci-dessous.

Source UER

Pays	REDEVANCE					Observations
	Radio	Télévision		Combinée radio-télévision		
		Noir et blanc	Couleur	Noir et blanc	Couleur	
Allemagne	90,0 335,6			285,0 866,2	Récepteurs TV noir et blanc ou couleur (il existe un taux plus faible dans les nouvelles Länder)	
Belgique	960,0 158,4	4506,0 758,3	6624,0 1093,0		Récepteurs auto uniquement Récepteurs noir et blanc Récepteurs couleur	
Danemark	222,0 193,8			974,0 820,3	1814,0 1318,7 Taux par foyer	
Espagne	pas de redevance					
France		373,0	580,0			
Grèce	droit calculé sur la base de la facture d'électricité payée par chaque usager					
Irlande		44,0 397,8	62,0 560,5			
Italie	3540,0 15,9			148000,0 668,0	Récepteurs TV noir et blanc ou couleur	
Luxembourg	pas de redevance					
Pays-bas	50,0 153,5			285,0 875,0	Récepteurs TV noir et blanc ou couleur	
Portugal	droit calculé sur la base de la facture d'électricité payée par chaque usager pour la radio pour la radio.					
Royaume-Uni		28,5 261,8	80,0 790,4			

(AEP/ED/92/ED033/15-04-92)

Observation : les taux de redevance sont inscrits en monnaie nationale ; leur équivalent approximatif en francs français figure en italique.

Le taux de la redevance augmentera en 1993 légèrement plus que la hausse des prix. Il semble que toute politique qui fonderait sur l'augmentation de la redevance la consolidation des moyens du secteur public se heurterait à deux obstacles :

- le premier est d'ordre économique : il tient à la prise en compte de la redevance dans l'indice des prix à la consommation de l'INSEE ; toute hausse de la redevance est dès lors considérée comme inflationniste par le ministère de l'Economie, des finances et du budget ;

- le second est d'ordre psychologique : si l'on excepte le fait que la redevance est acquittée aussi pour « droit d'usage » d'un téléviseur, les téléspectateurs comprennent mal qu'on l'augmente alors qu'elle ne finance plus que deux programmes contre trois autrefois, et, que, par ailleurs, on peut difficilement se satisfaire de la qualité des émissions des chaînes publiques.

On peut et on doit, en revanche, procéder au remboursement des exonérations de redevance dont le secteur public supporte indûment le poids.

Il faut à votre rapporteur rappeler, comme chaque année, qu'en application du décret n°82-971 du 17 novembre 1982, ces exonérations sont consenties à titre social, depuis 1983, aux personnes âgées de plus de soixante ans et non assujetties à l'impôt sur le revenu, aux invalides et aux établissements hospitaliers ou de soins.

Il est vrai que, depuis 1990, un effort a été entrepris pour rembourser à l'audiovisuel public les nouvelles exonérations : 70 millions de francs ont été pris en charge par le budget de l'Etat en 1990, 117 millions de francs en 1991, 349,6 millions de francs en 1992 et 362,7 en 1993.

On ne peut espérer, à ce rythme, rendre avant longtemps aux sociétés nationales de programme l'intégralité de la somme qu'à juste titre elles réclament : celle-ci représente en effet aujourd'hui près de 2,3 milliards de francs.

La France est l'un des rares pays à prévoir des exonérations de redevance, et le seul où le montant des exonérations atteint de telles proportions (le nombre de foyers exonérés est de 0% en Italie, de 7,3% en RFA et 2,7% au Royaume-Uni).

Certes, la décision prise par le Gouvernement de ne plus accorder d'exonération, comme c'est le cas pour la taxe d'habitation, lorsque la non-imposition sur le revenu résulte de crédits d'impôt ou d'avoirs fiscaux, est justifiée : elle est de nature à corriger la situation actuelle où le nombre des comptes exonérés augmente plus vite que celui des comptes payants condamnés à stagner (le taux d'équipement et la coloration du parc des téléviseurs n'augmentent plus que très marginalement).

Mais il conviendrait d'appliquer à l'Etat le même parallèle : ne rembourse-t-il pas aux collectivités locales les dégrèvements qu'il consent à titre social en matière de taxe d'habitation ?

Il est donc temps d'adopter un plan de prise en charge beaucoup plus volontariste qui ne touche pas les seules nouvelles exonérations mais opère progressivement un rattrapage, d'établir un calendrier qui permette aux remboursements nécessaires d'échapper aux arbitrages budgétaires défavorables.

Un autre moyen d'augmenter le rendement de la redevance est la lutte contre la fraude qui priverait chaque année le secteur audiovisuel de 800 millions à 1 milliard de francs et semble le fait de 7 % des redevables.

Encore convient-il de ne pas dépister les fraudeurs avec des procédés inquisitoriaux disproportionnés par rapport à l'enjeu.

Afin d'intensifier la lutte contre la fraude et de parvenir à des résultats concrets, le projet de loi de finances pour 1992 comprenait un article visant à donner aux agents habilités du service de la redevance un droit de communication plus étendu que celui accordé par l'article 95 de la loi de 1982 en leur permettant d'avoir accès aux documents détenus par l'ensemble des professionnels participant à la communication audiovisuelle, ainsi qu'aux documents de service relatifs aux raccordements aux antennes collectives de télévision ou aux réseaux câblés permettant d'identifier les détenteurs d'appareils.

Cet article a été déclaré non conforme à la Constitution, non sur le fond, mais sur la forme, au motif que la redevance n'étant pas un impôt, le renforcement des moyens pour le percevoir ne pouvait pas trouver sa place dans une loi de finances.

Le contenu même de ce texte était extrêmement critiquable, il était susceptible de conduire à un détournement des fichiers informatiques et la commission nationale de l'informatique et des libertés a fait connaître sa réticence devant l'utilisation des fichiers du câble pour repérer les fraudeurs de la redevance.

b) Le renouveau du secteur public ?

● le rapprochement des chaînes

Le plan stratégique 1991-1994 pour la télévision publique lancé par M. Hervé Bourges en juillet 1991, faisait passer le

renouveau du secteur public par trois phases : le redressement, le rapprochement, le regroupement.

La seconde phase, mise en oeuvre au nom de la complémentarité des chaînes, et de l'efficacité lancée dès avant la publication du plan, suit un rythme accéléré. Des procédures de travail en commun ont été mises en place dans un premier temps avec la création d'un comité de coordination stratégique regroupant les directeurs généraux, le responsable de la régie publicitaire, le secrétaire général de la présidence, la création d'un comité d'harmonisation des programmes et la tenue de réunions thématiques régulières.

La création de directions communes aux deux chaînes a complété cette démarche : en août 1991, création d'une direction centrale des études, en janvier 1992, création d'une direction chargée de mission pour l'information, mars 1992, création d'une direction commune des sports, avril 1992, création d'une direction commune chargée de l'antenne, juillet 1992, création d'un poste de coordination des documentaires et émissions culturelles.

D'autres rapprochements sont en vue dans le domaine commercial dans celui des activités thématiques et en ce qui concerne le financement des programmes. L'objectif est de réaliser la synergie financière des deux chaînes pour investir à moyen terme dans les programmes dits «stockables».

Le projet à l'étude consiste à «créer une structure exclusivement financière ayant l'avantage de respecter les procédures de décision de production et d'achat tout en servant les objectifs recherchés :

- l'acquisition des droits de diffusion en mobilisant de façon souple et rapide les capitaux réunis ;

- la constitution, aux meilleures conditions, des catalogues de droits utilisables par les deux chaînes et, le cas échéant, par d'autres canaux de diffusion ;

- la maximisation des investissements en «part producteur» dans la création audiovisuelle ;

- la simplification et la rationalisation de la gestion des stocks de droits détenus par Antenne 2 - FR3 en les rentabilisant par la reprise de certains programmes sur l'autre chaîne ou par la rétrocession à l'extérieur du groupe.»

L'objectif est de réaliser une structure qui «soit réellement un facteur de renforcement durable des chaînes publiques françaises

préservant l'autonomie de décision artistique que requiert leur ambition en matière de programmes.

Le rapprochement des chaînes publiques a été entouré d'une certaine publicité avec le changement de dénomination d'Antenne 2 et de FR3 devenues depuis le 7 septembre dernier, France 2 et France 3 au sein de «France Télévision». Sur le plan juridique, il ne s'agit que d'un «changement d'enseigne» et non d'une modification de leur raison sociale qui aurait nécessité l'intervention d'un décret et encore moins d'une fusion qui relève de la compétence du législateur.

M. Hervé Bourges considère la fusion comme l'aboutissement naturel du rapprochement des chaînes. Il notait, le 28 novembre dernier, devant votre commission des affaires culturelles que le service public devait former un bloc solide, afin d'être concurrentiel par rapport aux chaînes privées. En ce sens, il lui semblait regrettable que le législateur soit «resté au milieu du gué», créant une situation dans laquelle il existe trois mandataires sociaux, les deux directeurs généraux et le président directeur général, ce qui ne peut que créer des occasions de conflits. Il serait donc souhaitable estimait-il d'en arriver à la fusion, dont les exemples de la B.B.C. qui regroupe deux chaînes de télévision, de la R.A.I. qui a trois chaînes, montrent qu'elle est possible sans nuire à la personnalité des chaînes.

On peut craindre que M. Bourges n'ait lui-même depuis un an créé de très nombreuses occasions de conflit en superposant une nouvelle hiérarchie à celle des chefs de service en place : quel est le rôle respectif des directeurs de programmes et du directeur commun de l'antenne, des directeurs communs et des directeurs généraux de chaque chaîne ? La démission, en juillet dernier, du directeur général d'Antenne 2 démontre l'existence de difficultés sérieuses.

Efficacité, complémentarité, suppression des doublons et des incohérences sont des objectifs que votre rapporteur approuve naturellement. Encore serait-il nécessaire de les poursuivre en évitant les chevauchements de structures de décisions, la dilution des responsabilités, et les dysfonctionnements divers qui risquent fort de marquer le processus en cours.

● L'image des chaînes

Entre octobre 1991 et octobre 1992, France 2 a gagné cinq points d'audience, France 3 en a gagné 4. Dans le même temps, TF1 en perdait 2. Ces résultats sont dus pour partie à la disparition de la Cinq : on constate ainsi que de nombreux jeunes téléspectateurs de la Cinq se sont reportés sur le service public. Ils sont dus aussi au choix du service public de diffuser cet été l'ensemble des épreuves des Jeux

Olympiques en direct alors que TF1 n'en diffusait que des extraits en différé et tardivement.

La grille de programme mise en place sur les deux chaînes en septembre dernier a pour vocation de stabiliser cette remontée tout comme la grille de rentrée de l'automne 1991 visait à une meilleure harmonisation des programmes des deux chaînes et à l'installation de nouvelles émissions de plateau (magazines, jeux, variétés et divertissements). La nouvelle grille des programmes maintient l'équilibre ainsi réalisé. Un certain nombre d'émissions sont créées : une émission de la connaissance « En savoir plus », programmée le lundi à 22 h 15 sur France 2, une émission consacrée aux problèmes de société, le mardi à la même heure sur la même chaîne, les émissions de proximité seront renforcées sur France 3 le samedi dans l'après-midi et le mercredi soir.

De façon générale, la tonalité de la programmation ne semble pas devoir changer. France 2 n'a manifestement pas encore trouvé l'émission susceptible, de 19 h 30 à 20 h, d'apparaître comme le produit d'appel du journal de 20 h, et des écrans publicitaires qui précèdent celui-ci. En revanche, la tranche 20 h 50 - 22 h 15 est mobilisée en vue de l'audience : sur France 2, Fort Boyard ou un événement exceptionnel le lundi ; le mardi, un film ; le samedi, « La nuit des héros ». Auditionné par la commission des affaires culturelles, M. Hervé Bourges a indiqué que cette programmation devait faire de France 2, sans concession sur la qualité, la grande chaîne populaire.

Un article publié dans le journal *Le Monde* (1) confirme cet objectif :

« Pour la Deux, il s'agit d'un véritable défi. La grille 1992 est remise à plat et accueille une quinzaine de nouvelles émissions au fil de la semaine. Le choix de la Deux, c'est une télévision populaire de qualité : c'est l'ambition de rassembler le plus grand nombre autour des événements majeurs de notre temps - des Jeux olympiques aux adaptations des grandes œuvres du patrimoine culturel pour le petit écran, en passant par une information complète et pluraliste. Une télévision grand public, mais sans voyeurisme et sans esbroufe. Car le service public s'accommode mal des accès ambigus.

La Trois, pour sa part, va poursuivre sa voie originale de chaîne à double vocation culturelle et régionale. FR3 se veut proche de ses téléspectateurs ; elle s'adresse aux goûts et à la culture de chacun. La qualité reconnue de ses émissions et la progression constante de son écoute lui donnent la plus belle image parmi les chaînes de notre paysage audiovisuel : la Trois, c'est une chaîne

(1) *Le Monde* - Samedi 5 septembre 1992

culturelle qui marche, c'est la chaîne de la culture vivante et c'est aussi l'affirmation sans cesse renouvelée de la régionalisation.»

Si l'optimisme du président de France télévision peut sembler justifié en ce qui concerne France 3 qui semble avoir trouvé une image positive avec des émissions telles que «la marche du siècle» et «Thalassa», il paraît plus contestable en ce qui concerne France 2 dont on éprouve quelque peine au vu de sa grille de programmes, à définir la spécificité par rapport aux chaînes privées concurrentes.

Il est éclairant à cet égard de comparer la programmation de TF1, France 2 et France 3 tout au long d'une semaine. Votre rapporteur a choisi celle du 14 au 20 novembre :

Samedi 14 novembre :

(première partie de soirée)

TF1, football (France Irlande)
F2, la nuit des héros
F3, téléfilm (série policière française)

(deuxième partie de soirée)

TF1, Ushuaïa
F2, Double jeu (Thierry Ardisson)
F3, magazine de reportage (Zanzibar)

Dimanche 15 novembre :

(première partie de soirée)

TF1, film USA («Y-a t-il enfin un pilote dans l'avion ?»)
F2, film français («le Tatoué». D. de la Patellière)
F3, Cirques (les grands cirques du monde)

(deuxième partie de soirée)

TF1, film USA («Horreur dans la ville»)
F2, Bouillon de culture (B. Pivot)
F3, le Divan puis Cinéma de minuit («Riches et célèbres» de G. Cukor)

Lundi 16 novembre :

(première partie de soirée)

TF1, Variétés (Stars 90)
F2, fiction française («Léon Morin prêtre»)
F3, film britannique («Le docteur Jivago»)

(deuxième partie de soirée)

TF1, Show (Durand la nuit)
F2, Magazine santé («Diagnostic»)
F3, suite du film de 20 h 30

Mardi 17 novembre :

(première partie de soirée)

TF1, film français («Inspecteur la bavure» C. Zidi)
F2, film australien («Mad Max»)
F3, Les aventures de Tintin (dessin animé)

(deuxième partie de soirée)

TF1, sport (boxe)
F2, «Bas les masques» (plateau et reportage)
F3, Magazine de reportage («Faut pas rêver»)

Mercredi 18 novembre :

(première partie de soirée)

TF1, Variétés (Sacré soirée)
F2, téléfilm français
F3, La marche du siècle

(deuxième partie de soirée)

TF1, Magazine info (Le point sur la table)
F2, documentaire (Pancho Villa)
F3, Magazine réalisé par TV régionale

Judi 19 novembre

(première partie de soirée)

TF1, fiction française («Commissaire Moulin»)
F2, Envoyé spécial (documentaire)
F3, film français («Belle de jour» L. Bunuel)

(deuxième partie de soirée)

TF1, documentaire sur la prostitution
F2, fiction britannique
F3, film français («Hôtel des Amériques» A. Téchiné)

Vendredi 20 novembre :

(première partie de soirée)

TF1, Les marches de la gloire
F2, téléfilm français
F3, Thalassa

(deuxième partie de soirée)

TF1, magazine actualité
F2, magazine sportif
F3, Caractères puis documentaire

On constate que la principale différence, en première partie de soirée, entre TF1 et France 2, est l'absence de variétés sur la chaîne publique. Pour le reste, «Le tatoué» répond à «Y-a-t-il enfin un pilote dans l'avion ?» et «Mad Max» concurrence «L'inspecteur la Bavure».

Sur les deux chaînes, les émissions à connotation plus ambitieuse sont diffusées en seconde partie de soirée. France 3, en revanche, programme plusieurs magazines de reportage et n'hésite pas à diffuser la «Marche du Siècle» en première partie de soirée le mercredi.

2. Le difficile démarrage d'Arte

Par jugement en date du 3 avril 1992, le Tribunal de commerce de Paris a prononcé la liquidation judiciaire de la Cinq.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel a considéré que la disparition de la personne morale titulaire de l'autorisation entraînait la caducité tant de l'autorisation n° 87-12 du 25 février 1987 que des autorisations d'usage de fréquence délivrées à la Cinq pour l'extension de la diffusion terrestre de son service. Ainsi, le Conseil par décision du 14 avril 1992, a-t-il constaté la caducité de ces autorisations.

Dans le même temps, il a engagé une procédure de concertation avec tous les acteurs de l'audiovisuel et organismes concernés par l'utilisation du cinquième réseau hertzien. Les consultations ont débuté par l'audition des représentants du comité d'entreprise et de la rédaction de la Cinq. Elles se sont poursuivies en mai et juin dans un contexte modifié.

En effet, M. Jean-Noël Jeanneney, a évoqué devant le Parlement, le 23 avril, une «préemption» du cinquième réseau par le Gouvernement. Le 27 avril, le ministre d'Etat ministre de l'éducation nationale et de la culture et le secrétaire d'Etat à la communication ont saisi le CSA d'une demande, formulée en application des dispositions de l'article 26 de la loi du 30 septembre 1982 modifiée, d'attribution à Télédiffusion de France des fréquences hertziennes terrestres précédemment attribuées à la Cinq, en vue d'assurer la diffusion des programmes de Arte, chaîne culturelle européenne issue du traité du 24 octobre 1990 signé entre la France et les Länder de la République Fédérale d'Allemagne.

Le 23 juin 1992, l'assemblée plénière du CSA a décidé :

- d'écarter la possibilité d'accorder à Arte le réseau «multiville» ;

- d'écarter une proposition tendant à accorder à Arte les fréquences de la Cinq sous réserve que soient retranchés de ce réseau des émetteurs desservant des sites câblés ou des zones où M6 est actuellement reçue dans de mauvaises conditions ;

- d'attribuer à TDF l'usage des fréquences antérieurement utilisées par la Cinq pour la diffusion quotidienne, de 19 h à 1 h, des programmes de Arte.

Cette décision a été vivement contestée sur le plan juridique : la «préemption» du cinquième canal semble avoir été effectuée en méconnaissance des pouvoirs du CSA en matière d'attribution des fréquences. Une instance juridictionnelle en cours permettra d'apprécier la légalité de cette «préemption». La décision a été aussi critiquée pour des motifs de fond.

Au cours du débat qui a eu lieu le 12 mai dernier au Sénat sur les problèmes de la presse et de l'audiovisuel, votre rapporteur, comme la plupart des intervenants, a attiré l'attention du Secrétaire d'Etat à la communication sur le non sens que représente l'installation d'Arte sur le réseau hertzien. Les arguments avancés alors restent pleinement d'actualité.

- Arte, chaîne thématique à vocation culturelle aurait dû figurer sur le réseau câblé pour lequel elle aurait constitué un produit d'appel ;

- installée sur le réseau hertzien Arte risque de servir d'alibi à la dérive commerciale de France 2 et peut-être à terme de France 3 ;

- le surcoût de la diffusion hertzienne de la chaîne (coût de la diffusion assurée par TDF et augmentation du montant des droits sur les programmes), estimé à 160 millions de francs pour 1992 n'est pas justifié alors que l'audience ne dépasse pas 3 % (5 % le 9 novembre pour le film «mortelle randonnée» ⁽²⁾ qui aurait fait bonne figure dans la programmation de TF1 avec un taux probable de 30 % d'audience).

⁽²⁾ taux initialisé donné par Médiamétrie hebdo, n° 376.

Le secrétaire d'Etat à la communication, que la critique des parlementaires n'ébranle pas dans ses certitudes ⁽³⁾, auditionné le 12 novembre dernier par votre commission des affaires culturelles, estimait que la chaîne Arte a pris un assez bon départ et répond aux attentes d'une forte minorité de téléspectateurs, que son audience a atteint 7,5 % le 9 novembre et que quelque 800.000 téléspectateurs ont regardé le documentaire diffusé récemment sur l'apartheid.

Il faudra qu'Arte améliore sensiblement une programmation trop peu lisible et des performances trop incertaines pour donner pleinement raison à son ministre de tutelle.

B. LA TELEVISION HAUTE DEFINITION

1. En 1986, l'Europe a défini, face au Japon, une stratégie de reconquête des marchés de l'audiovisuel

a) Les enjeux économiques

Les enjeux économiques liés au projet européen de T.V.H.D. sont considérables aussi bien pour les industriels de l'audiovisuel et de l'électronique grand public que pour les sociétés de programme et les opérateurs de réseaux.

Le marché mondial de l'électronique grand public représente plus de 640 milliards de francs, 60 % de ce montant étant lié au seul marché de la vidéo. Philips et Thomson occupent le troisième et quatrième rang mondial derrière Sony et Matsushita. Globalement les capitaux japonais contrôlent 60 % de la production mondiale, l'Europe 15 % et les Etats-Unis 3 %.

L'électronique grand public est de plus en plus un marché de remplacement, le taux d'équipement des ménages atteignant des niveaux très élevés sur les trois grands marchés mondiaux. La poursuite de la croissance de ce marché sera donc due principalement à la commercialisation de produits nouveaux.

Or, les industriels européens sont bien positionnés sur les téléviseurs couleur et les tubes. L'avènement de la T.V.H.D. et l'introduction concomitante du format d'écran élargi 16/9 en D2 MAC devraient permettre renforcer l'industrie européenne sur ce créneau.

(3) ne déclarait-il pas dans un interview au journal stratégie du 29 au 5 juillet 1992 : « il y a des critiques systématiques de bonne guerre politique in odio autoris. Relativisons-les. Les objections des professionnels, je les prends plus en considération (...) ».

Le marché de l'audiovisuel professionnel, est, quant à lui, détenu à 50 % par des entreprises japonaises et à 20 % par des entreprises américaines. Les sociétés européennes n'en représentent que 15 %. Ce secteur, dont la dimension est très inférieure à celle de l'électronique grand public, est essentiel pour le développement de la T.V.H.D. dans la mesure où les industriels européens doivent maîtriser toute la chaîne de production de l'image pour assurer le succès de la norme européenne de T.V.H.D..

Il faut enfin noter que le développement de la T.V.H.D. devrait permettre aux industriels européens d'acquérir, en particulier dans le domaine des composants électroniques, des technologies essentielles à l'ensemble de ce secteur, et de renforcer ainsi leur capacité d'innovation par rapport au Japon.

Or, pour conforter leur position dominante sur ces marchés, les entreprises japonaises ont élaboré au début des années 1980 une norme de diffusion T.V.H.D. dont ils ont tenté d'imposer l'utilisation mondiale, lors de la conférence du C.C.I.R. (organe de normalisation mondiale) tenue à Dubrovnik en 1986. Cette tentative a été un échec en raison de la mobilisation des européens qui ont décidé l'élaboration d'un système européen de T.V.H.D..

b) Le programme «EUREKA 95»

Afin de contrer la tentative japonaise de s'assurer à Dubrovnik la maîtrise technique des marchés de l'audiovisuel, les européens ont préconisé une évolution progressive vers la T.V.H.D., estimant qu'un passage direct à cette technique serait prématuré (compte tenu notamment de la technologie des récepteurs), et estimant que la compatibilité avec les systèmes existant devrait être assurée afin de rentabiliser les nouveaux programmes. La compatibilité est en effet une nécessité commerciale incontournable, on ne peut espérer intéresser un producteur ou un diffuseur aux nouvelles technologies si le public visé se réduit au petit nombre des téléspectateurs disposant d'un récepteur haute définition.

La démarche européenne a été poursuivie dans le cadre du programme «Eureka 95» dont l'objectif était de développer des normes propres de production et de transmission. Ces efforts se sont concrétisés par la définition d'une norme de production et d'une norme de diffusion haute définition compatibles avec le parc existant d'équipements de télévision, basée sur le concept MAC : la norme HD MAC.

Une norme intermédiaire vers la haute définition a été définie, le D2 MAC qui permet de transmettre des émissions en format 16/9 avec un son stéréophonique numérique. Le D2 MAC est

par ailleurs compatible avec le HD MAC. L'introduction de cette norme intermédiaire doit permettre une transition progressive vers la haute définition et le développement d'un parc européen de téléviseurs à écran 16/9 assurant aux téléspectateurs une très grande qualité d'image.

c) D'indéniables résultats techniques

Les industriels européens sont parvenus dans un délai très court à élaborer la chaîne complète des équipements de production et de transmission haute définition dans la norme D2 MAC. Des démonstrations réalisées entre 1988 et 1990 leur ont permis de démontrer la fiabilité de leur système et d'obtenir la prise en compte des propositions européennes dans les instances du CCIR lors de la conférence de Düsseldorf en mai 1990.

L'objectif des industriels européens, en particulier Philips et Thomson, est désormais de développer l'ensemble des équipements nécessaires aux futurs services de T.V.H.D.. Des présentations ont été effectuées avec succès à l'occasion des Jeux Olympiques d'Albertville et de Barcelone ainsi que de plusieurs autres événements sportifs (coupe d'Europe de football, tournoi de Roland Garros). Le lancement commercial des services de diffusion en HD MAC est envisagé pour 1995, les récepteurs et décodeurs grand public nécessaires devant être disponibles à cette date.

S'agissant de la norme D2 MAC au format 16/9, les matériels sont d'ores et déjà commercialisés par les principaux constructeurs européens. Il s'agit des décodeurs-désembrouilleurs qui permettent la réception des programmes D2 MAC en clair ou brouillés par le système Eurocrypt, et des téléviseurs au format d'écran 16/9.

Le prix de ces nouveaux récepteurs varie entre 13.000 francs et 30.000 francs. Ces montants doivent être comparés avec les prix de vente beaucoup plus importants des équipements permettant de recevoir, au format 16/9, la norme japonaise «muse» de haute définition

2. Les progrès rapides des programmes américains de recherche pourraient remettre en cause l'aboutissement des programmes européens

a) La T.V.H.D. numérique

Les Etats-Unis, dont l'industrie électronique et grand public ne représente qu'une part minime de la production mondiale se sont intéressés tardivement à la T.V.H.D.. La prise de conscience des enjeux économiques et techniques de celle-ci a conduit à un changement d'attitude à la fin des années 1980.

Les recherches ont en effet débuté en 1987 sous les auspices de la F.C.C. (Federal communication condition) autorité indépendante chargée de la gestion des télécommunications. La F.C.C. a, dès l'origine, décidé de favoriser la diffusion de la télévision haute définition par voie hertzienne terrestre, alors que l'Europe et le Japon se concentraient sur la diffusion par satellite. La T.V.H.D. américaine a ainsi été définie comme un service nouveau diffusé sur des canaux hertziens non utilisés en raison de problèmes d'interférence entre les différents services existants, ceux ci restant en place. C'est le principe de la diffusion simultanée. Cette contrainte, associée à la limitation du nombre des «canaux tabous» disponibles, a conduit les Etats-Unis vers la technique du numérique, alors que la norme de diffusion T.V.H.D. européenne est fondée sur les techniques analogiques.

Seul le numérique permettait en effet de faire passer un nombre suffisant de programmes dans les canaux disponibles.

Par ailleurs, la position de force des Etats-Unis dans le domaine des algorithmes et des composants de traitement du signal leur a permis de poursuivre cette ambition. Enfin, les géants de l'informatique américaine ATT et IBM, sont les seuls, en dehors du Japon, à être capable de fabriquer les mémoires de forte puissance nécessaires à la T.V.H.D. numérique.

Or, on considère celle-ci comme la solution de l'avenir. Un certain nombre de raisons sont avancées :

- la numérisation permet des traitements d'images complexes, ce qui peut améliorer la qualité des images ;

- la compression numérique permet la transmission d'images haute définition dans la même largeur de bande spectrale que les signaux analogiques actuels. Ceci donne la possibilité de transmettre de la haute définition par voie hertzienne terrestre et

d'atteindre un marché de masse beaucoup plus rapidement qu'avec seulement le câble et le satellite ;

- la transmission numérique opère dans des environnements beaucoup plus brouillés que la transmission analogique. Les antennes «numériques» pourront donc être d'une puissance très inférieure à celle des antennes «analogiques» et seront d'un volume et d'un coût moins élevé ;

- les applications professionnelles de la haute définition seront facilitées par la technologie du numérique ;

- En 1990, six projets T.V.H.D. ont été proposés à la F.C.C. dont quatre entièrement numériques, ceux-ci semblent connaître des avancées très rapides. Des tests de présélection sont en cours, la FCC doit en annoncer les résultats au début de 1993.

b) Conséquences sur les programmes européens

La perspective d'un avènement rapide de systèmes de T.V.H.D. entièrement numérisés aux Etats-Unis a parfois semblé remettre en cause la stratégie européenne fondée sur l'introduction progressive et compatible des normes D2 MAC et HD MAC. Certains ont même considéré que le D2 MAC était d'ores et déjà atteint d'obsolescence. La question prête, à tout le moins, à controverse et différents éléments incitent à réfuter l'idée que les Etats-Unis sont en mesure de commercialiser dans un bref délai tous les équipements d'une T.V.H.D. entièrement numérique.

Sur le plan technique, il faut observer que la transmission numérique perd de l'efficacité dans des environnements à bruits ambiants variables, ce qui est le cas en transmission hertzienne terrestre. La mise au point des équipements américains pourrait donc nécessiter de nombreux essais et les tests actuellement en cours pourraient être révélateurs à cet égard.

Par ailleurs, la préférence, dont la F.C.C. a fait état, pour une fusion des meilleurs systèmes proposés afin d'éviter les contestations judiciaires que pourrait entraîner le choix d'un système unique, sera source de nouveaux retards.

Enfin, quand le choix de la F.C.C. sera effectué, de nombreuses étapes resteront à franchir avant la commercialisation de produits :

- du côté des radiodiffuseurs, des délais de planification et d'attribution des fréquences sont à prévoir ainsi que des délais d'acquisition des équipements et de lancement des services ;

- du côté des industriels, il y aura des délais de développement de prototypes puis d'industrialisation des équipements permettant la commercialisation à des niveaux de prix acceptables.

Il semble ainsi qu'un créneau reste ouvert pour le développement des normes D2 MAC et HD MAC, à la condition que des efforts importants viennent, en Europe, relayer le succès déjà acquis de la recherche technologique.

Le succès commercial de la T.V.H.D. européenne repose ainsi désormais sur le lancement de services de télévision dans la nouvelle norme.

Au Pays-Bas, la chaîne TV Plus a été lancée au début de 1992. Elle émet chaque jour quatre heures de programme en format 16/9.

En France, la diffusion de programmes en D2 MAC s'effectue actuellement par l'intermédiaire des réseaux câblés TDF1 et TDF2. Ces derniers comportent aujourd'hui un bouquet de quatre chaînes en D2 MAC (MCM Euromusique, Canal Plus, la Sept, France 2) France 2 a prévu de diffuser près de 800 heures de programmes en format 16/9 en 1992. Cet ensemble, dont le caractère opérationnel est loin d'avoir été démontré (on se souvient des mécomptes techniques des satellites, on sait d'autre part que Canal Plus ne dispose que de quelques 45.000 abonnés pour la diffusion D2 MAC) vient d'être complété par le lancement de quatre chaînes en D2 MAC dont trois au format 16/9 (Canal Plus, Cinécinéma, France 2) sur le satellite Telecom 2A.

Un projet de chaîne nouvelle D2 MAC au format 16/9 est par ailleurs à l'étude. Elle pourrait être financée pour un tiers par Canal Plus, pour un second tiers par les crédits que la communauté européenne va consacrer à la promotion de la norme D2 MAC, et pour le troisième tiers, par les industriels intéressés par la commercialisation accrue des téléviseurs de format 16/9.

On notera que sur les dix canaux dont dispose le satellite Telecom 2A, trois seulement diffuseront des programmes en D2 MAC au format 16/9. Tel est le compromis auquel, après plusieurs reports du délai dans lequel la décision devait intervenir et plusieurs mois de négociation entre le ministre des postes et télécommunications, les industriels engagés dans la production de matériel T.V.H.D. et le président de Canal Plus, le Gouvernement a fini par se rallier.

La modestie de la place faite à la norme D2 MAC semble traduire un certain manque de confiance du Gouvernement dans

l'avenir de la T.V.H.D. européenne aussi bien qu'une sensibilité particulière aux arguments présentés par les diffuseurs de service de télévision. Ceux-ci, et tout particulièrement Canal Plus, sont en effet réticents devant un engagement important en faveur de la T.V.H.D., dans la mesure où la diffusion de programmes en D2 MAC de format 16/9 implique des coûts relativement considérables (coût technique, droits de diffusion), et dans la mesure où le faible nombre des récepteurs commercialisés ne justifie pas un investissement important de la part des diffuseurs.

La communauté européenne pourrait favoriser la production d'images en format 16/9 dans le cadre du plan d'action proposé par la commission, qui prévoit l'octroi d'aides d'un montant de 850 millions d'écus sur 5 ans aux radiodiffuseurs, opérateurs de réseaux et producteurs. Le conseil des ministres de la communauté n'a pas encore été en mesure de prendre une décision sur cette proposition, ses atermoiements ne font pas augurer un avenir très favorable pour la T.V.H.D. européenne.

DEUXIEME PARTIE

LA PRESSE ECRITE

La presse écrite est un secteur fragile, elle a enregistré en 1991 une diminution de son chiffre d'affaires et une érosion de 1% de sa diffusion dues à de multiples facteurs : la concurrence des autres médias, un prix de vente élevé, le vieillissement du lectorat et surtout la diminution sensible des recettes publicitaires, en particulier en raison de la concurrence de la publicité «hors médias».

Évolution annuelle des recettes publicitaires des grandes catégories de la presse

En pourcentage

	1989/88	1990/89	1991/90
Quotidiens nationaux	+ 22,0	- 3,0	- 16,9
Quotidiens régionaux	+ 7,1	+ 2,3	- 8,5
Magazines	+ 12,0	+ 3,5	- 6,0
Spécialisés	+ 14,4	+ 11,5	- 7,0
Gratuits	+ 22,0	+ 13,3	- 3,0
Ensemble	+ 14,0	+ 8,5	- 7,5

Dans ce contexte, l'augmentation en francs courants des aides directes de l'État équivaut en francs constants à une quasi-stagnation, et même à un repli sur certains postes, compte tenu du taux d'inflation probablement supérieur à 3% en 1993.

Le total des aides directes progresse en effet de 3,59% pour s'établir à 812,4 millions de francs. Sur ce total, l'aide à l'exportation, qui représente 39,5 millions de francs est en augmentation de 2,8% par rapport à 1992. L'aide aux quotidiens à faibles ressources publicitaires s'élève à 19,6 millions de francs, soit 2,8 % d'augmentation par rapport à 1992. L'aide aux transports ferroviaires devrait être de l'ordre de 178 millions de francs, en fonction de l'évolution du trafic. L'allègement des charges téléphoniques des correspondants de presse des quotidiens est évalué à 38 millions de francs. Les abonnements des administrations à l'agence France-Presse s'élèveront en 1993 à 537 millions de francs, conformément aux engagements du contrat de plan, ce qui représente une progression de 5% par rapport au budget voté de 1992.

L'audition du secrétaire d'Etat à la communication par la commission des affaires culturelles a fait apparaître le peu de portée des autres initiatives prises par le Gouvernement en faveur de la presse : un colloque a été organisé sur le thème de la presse dans l'Europe, une concertation est en cours sur l'amélioration à moyen terme du régime d'aide à l'investissement (article 39 bis du code des impôts), tout cela n'est pas nouveau et mérite mieux que des réflexions. M. Jean-Noël Jeanneney a par ailleurs reconnu la nécessité d'étendre à la presse magazine l'allègement des charges correspondant aux communications téléphoniques des correspondants de la presse quotidienne.

On ne saurait contester cette affirmation qui aurait justifié un effort supplémentaire dans le budget de 1993.

**Total des aides
(sauf abonnements des administrations à l'AFP)**

(en millions de francs)

NATURE DE L'AIDE Budget des services généraux du Premier ministre	1991	1992 L.F1	1993	1993/1992 (%)	Part de chacune des aides en 1993 (%)
Chapitre 41 01, article 10 Remboursement à la SNCF des réductions de tarifs accordées à la presse.	181,400	173,400	178,255	+ 2,8	64,71
Chapitre 41 02, article 10 Allègement des charges supportées par les journaux à raison des communications téléphoniques des correspondants de presse et remboursements des transmissions par fac similé.	37,550	37,550	38,111	+ 1,5	13,83
Chapitre 43 03, article 10 Fonds d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger	41,420	38,400	39,475	+ 2,6	14,33
Chapitre 43 03, article 20 Fonds d'aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires	11,177	13,477	11,854	+ 2,8	5,02
Chapitre 43 03, article 30 Fonds d'aide aux quotidiens de province d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces	5,641	5,641	5,756	+ 2,8	2,8
TOTAL.	278,447	268,428	275,45	+ 2,6	100

EXAMEN EN COMMISSION

Votre commission a examiné, sur le rapport pour avis de M. Adrien Gouteyron, les crédits de la communication lors de sa séance du 19 novembre 1992.

Un débat a suivi l'exposé du rapporteur.

M. Gérard Delfau a déclaré que les critiques formulées par le rapporteur pour avis ne l'avaient pas convaincu de se rallier à la proposition d'avis défavorable. Il a demandé, par ailleurs, au rapporteur quelle position il adoptait à l'égard de la radio, rappelant qu'un projet de loi déposé par le secrétaire d'Etat à la communication devait résoudre les problèmes que pose la répartition de la publicité locale entre les réseaux nationaux de radios FM et les réseaux ayant une forte implantation locale.

M. Ambroise Dupont a interrogé le rapporteur sur les modalités de financement de l'entretien et du fonctionnement des réémetteurs que les collectivités locales mettent à la disposition de TDF pour la diffusion d'Arte. Il a aussi rappelé la charge importante que la perception de la redevance sur chaque poste de télévision fait peser sur les hôtels.

M. Jacques Logondro a demandé quelles étaient les mesures mises en oeuvre dans les différents pays de la Communauté européenne afin de favoriser la lecture de la presse par les jeunes.

Le président Maurice Schumann a évoqué l'avenir des différentes normes de TVHD et les difficultés que pourrait connaître la norme intermédiaire HD MAC. Il a par ailleurs estimé que la commission devrait avoir un débat sur les problèmes de la radio FM.

Dans ses réponses aux différents intervenants, M. Adrien Gouteyron, rapporteur pour avis, a indiqué que les recherches menées aux Etats-Unis sur la T.V.H.D. numérique pourraient prendre du retard, ce qui ouvrirait un créneau à la norme européenne, que les modalités du financement de la maintenance des anciens réémetteurs de la Cinq n'étaient pas réglées, qu'il paraissait peu vraisemblable que le projet de loi sur la radio FM soit examiné avant la fin de la session parlementaire mais qu'il serait utile que la commission étudie ce dossier, et enfin que la commission devrait

également étudier les moyens mis en oeuvre à l'étranger afin de favoriser la lecture de la presse.

Lors de sa séance du 19 novembre 1992, la commission a émis un avis défavorable à l'adoption des crédits de l'environnement inscrits au projet de loi de finances pour 1993.